



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-cinquième session

Point 33 de l'ordre du jour

### Culture de la paix

## Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde

### Rapport du Secrétaire général\*

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–6	2
II. Les enfants au centre d'intérêt de la Décennie . . . . .	7–15	3
III. Stratégie de l'organisation pour le Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix . . . . .	16–27	6
A. Partenariats . . . . .	20–21	7
B. Nouvelles technologies de l'information . . . . .	22–27	7
IV. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes des Nations Unies . . . . .	28–34	8

\* Conformément au paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 9 septembre afin que les apports des organismes des Nations Unies puissent tous y figurer.

## I. Introduction

1. L'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de la paix » revêt une signification particulière en cette année 2000, Année internationale de la culture de la paix. Les débats auxquels l'examen donnera lieu ouvriront des perspectives nouvelles pour les prochaines 10 années, que l'Assemblée générale a proclamées Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010). La Décennie prend sa place parmi d'autres décennies dont l'objectif est d'appeler l'attention sur des questions importantes, notamment la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), dont les thèmes présentent un intérêt direct pour elle.

2. La Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde pourra aider l'Organisation des Nations Unies à définir les modalités de son action au XXI<sup>e</sup> siècle vers une communauté mondiale juste et pacifique. En particulier, le Programme d'action pour la Décennie, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/243 B du 13 septembre 1999, lance un appel pour que soit créé un mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix et définit huit domaines d'action auxquels seront consacrées l'Année internationale de la culture de la paix et la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010). Ces huit domaines (résolution 53/243 B, par. 9 à 16) recouvrent l'éventail de tous les aspects de l'action à entreprendre en vue de la transition vers une culture de paix et de non-violence, à savoir :

- a) Le renforcement d'une culture de la paix par l'éducation;
- b) La promotion d'un développement durable sur les plans économique et social;
- c) La promotion du respect de tous les droits de l'homme;
- d) Les mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes;

e) Les mesures visant à favoriser la participation à la vie démocratique;

f) Les mesures visant à développer la compréhension, la tolérance et la solidarité;

g) Les mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances; et

h) Les mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

3. Les orientations du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix définies ci-dessus correspondent toutes à des secteurs prioritaires de l'action de l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation; ce qui est nouveau, c'est qu'elles sont désormais associées les unes aux autres en un ensemble conceptuel cohérent, celui d'une culture de la paix et de la non-violence. Certes, l'Organisation des Nations Unies a souvent lié de grands secteurs thématiques (par exemple la démocratie, le développement et la paix, ou encore l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement et la paix). Mais c'est la première fois que tous les secteurs de son action sont intégrés les uns aux autres en un cadre unique, propre à maximiser leurs complémentarités et leurs synergies.

4. Il faut ajouter à cela que les mesures qui seront prises à l'avenir présenteront un intérêt particulier pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit se tenir l'année prochaine en Afrique du Sud. De plus, l'Année apportera assurément une contribution majeure à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001 qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants. En fait, comme l'Assemblée l'a souligné, la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde devra être appuyée par tous pour le bien de chaque enfant du monde (résolution 53/255, par. 4 de l'Assemblée générale).

5. Ce sont les enfants qui devront être au centre de la Décennie parce que, comme l'a constaté l'Assemblée générale dans sa résolution 53/25 par laquelle elle a proclamé la Décennie, un préjudice et des souffrances énormes sont causés aux enfants par différentes formes de violence à chaque niveau de nos sociétés partout dans le monde (sixième alinéa du préambule). La réduction et l'élimination de cette

violence sont le cadeau le plus précieux que nous puissions offrir à nos enfants. Pour ce faire, notre action devra s'articuler autour de deux démarches parallèles. D'une part, le mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, initié au cours de l'Année internationale de la culture de la paix, devra être maintenu et renforcé afin que chacun, à tous les niveaux de la société, participe à la transition d'une culture de guerre et de violence vers une culture de paix et de non-violence. Dans le même temps, les mesures spécifiques qui seront prises au cours de la Décennie pourront porter sur les aspects qui affectent le plus directement les enfants, notamment l'éducation. À cet égard, la résolution 53/25 de l'Assemblée souligne concrètement que l'éducation a un rôle à jouer dans l'édification d'une culture de la non-violence et de la paix, et particulièrement par l'enseignement aux enfants de la pratique de la non-violence et de la paix (septième alinéa du préambule).

6. Il est donc approprié que le présent rapport s'ouvre sur un examen consacré à la manière dont on peut placer les enfants au centre de l'action pour une culture de la paix. Cette section sera suivie de la description d'une stratégie d'organisation applicable à la poursuite du mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix (sect. III). Dans une dernière section, on examinera les contributions particulières qu'apporteront à la Décennie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que les autres institutions du système des Nations Unies (sect. IV).

## II. Les enfants au centre d'intérêt de la Décennie

7. Si l'on veut que les enfants soient véritablement le centre d'intérêt de la Décennie, les mesures définies par le Programme d'action dans la résolution 53/243 de l'Assemblée générale, et sur lesquelles se fondera la Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, devraient s'attacher spécifiquement à répondre à leurs besoins et à les impliquer. La priorité devrait être donnée à l'éducation, en particulier l'enseignement de la pratique de la non-violence et de la paix (septième alinéa du préambule). Tous les autres domaines de l'action en faveur d'une culture de la paix devraient tenir particulièrement compte des enfants. On

devrait par exemple leur inculquer les principes et les pratiques démocratiques (résolution 53/243 B, par. 13 b) de l'Assemblée générale) par des exercices concrets réalisés dans le milieu éducatif scolaire et non scolaire et en leur offrant des possibilités véritables de participer à la société civile. Dans d'autres domaines, notamment le développement (par. 10) et la communication [par. 15, en particulier par. 15 f)], les résultats devraient être évalués par rapport à l'impact des mesures sur les enfants. Ceux-ci devraient dans toute la mesure du possible être des participants actifs des partenariats et systèmes de communication qui seront mis en place dans le cadre de la Décennie.

8. Les activités d'éducation pour une culture de la paix et de la non-violence devraient se conformer à l'approche définie dans la Déclaration des droits de l'enfant<sup>1</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup>, à savoir « préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone » [Convention relative aux droits de l'enfant, art. 29, par. 1 d)], la responsabilité en la matière incombant non seulement aux écoles et autres cadres d'enseignement mais également aux médias [ibid., art. 17 a)].

9. Les dispositions ci-dessus ne sont pas sans rappeler le mandat confié à l'UNESCO par la Convention portant création de cette organisation, qui est notamment de suggérer « des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre<sup>3</sup> ». Les mêmes principes se retrouvent plus récemment dans les conclusions du Cadre d'action de Dakar : L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs<sup>4</sup>, adopté par le Forum mondial sur l'éducation (Dakar, avril 2000), selon lesquelles « toute personne – enfant, adolescent ou adulte – doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux, au sens le plus large et le plus riche du terme. Une formation où il s'agit d'apprendre à connaître, à faire, à vivre ensemble et à être<sup>5</sup> ».

10. L'éducation devrait être comprise dans son sens le plus large et recouvrir les activités spécifiques d'éducation dispensées aussi bien dans le cadre scolaire que non scolaire par toutes les institutions sociales, particulièrement la famille et les médias, auxquelles seraient pleinement associés les

gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile. L'action devrait se conformer à la stratégie définie par les ministres de l'éducation, lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie<sup>6</sup> : il s'agit là d'une démarche globale et intégrée, qui associe tous les partenaires de l'enseignement et divers agents de la socialisation, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, dans un processus de participation démocratique. Elle devrait être l'occasion pour eux de se livrer à une réflexion sur les valeurs, les attitudes et les pratiques mises en œuvre pour résoudre pacifiquement les conflits et dont les jeunes pourront s'inspirer. L'éducation pour une culture de la paix devrait être fondée sur des principes universels tout en tirant parti des traditions et usages propres à chaque société.

11. Dans son contenu, l'éducation pour une culture de la paix et de la non-violence devrait promouvoir les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements correspondant à la définition qu'en a donnée l'Assemblée générale dans la résolution par laquelle elle a proclamé la Décennie (résolution 53/255, cinquième alinéa du préambule), c'est-à-dire qui :

- Reflètent et inspirent une interaction sociale et un esprit de partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, sur les droits de l'homme et sur la tolérance et la solidarité;
- Rejetent la violence et s'emploient à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes pour résoudre les problèmes grâce au dialogue et à la négociation; et
- Garantissent le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de la société.

12. À tous les niveaux de l'éducation, scolaire et non scolaire, les modalités de l'action en vue de la promotion d'une culture de paix et de non-violence devraient prévoir :

- De former le personnel des ministères de l'éducation, les formateurs d'éducateurs, les administrateurs des établissements scolaires, les organisations non gouvernementales, les enseignants, les facilitateurs et les dirigeants des associations de jeunes aux connaissances, aux

méthodes d'apprentissage et aux compétences que requiert la promotion de la paix et de la non-violence. Une telle formation devrait permettre aux adultes de créer des environnements qui, en eux-mêmes, offrent l'exemple d'une culture de paix par les politiques et pratiques appliquées au niveau de la salle de classe, de l'école ou d'autres cadres d'apprentissage;

- De revoir le matériel pédagogique, notamment les manuels d'histoire, en vue de promouvoir la compréhension mutuelle, de renforcer la cohésion sociale et d'éliminer les préjugés et les stéréotypes à l'égard de certains groupes;
- D'élaborer un nouveau matériel pédagogique, traitant de la paix, de la non-violence et des droits de l'homme, adapté à la culture et au milieu éducatif considéré;
- D'élaborer et diffuser du matériel et des ouvrages didactiques conçus en vue d'une culture de la paix et des droits de l'homme, sur lesquels se fonderont les éducateurs et le personnel enseignant;
- De permettre à tous les membres de la communauté scolaire ou d'autres milieux éducatifs (enfants, parents, enseignants/facilitateurs, administrateurs) de participer à la prise de décisions et aux processus de l'administration des affaires publiques, selon que de besoin;
- De promouvoir le pluralisme linguistique et d'encourager le multilinguisme, y compris l'alphabétisation et l'instruction dans la langue maternelle et les langues locales des groupes minoritaires en tant que droit de l'homme fondamental;
- D'établir des contacts entre les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les spécialistes de l'enseignement civique de manière à intégrer les diverses approches relatives à l'éducation pour une culture de la paix dans un cadre conceptuel commun;
- De renforcer les projets pilotes, grâce auxquels on pourra coordonner et encourager les activités entreprises à titre expérimental pour promouvoir l'éducation en vue de la compréhension et de la coopération internationales;

- D'encourager l'évaluation de projets ayant trait à la culture de la paix pour mesurer leur impact effectif sur les connaissances, les compétences, les attitudes, les valeurs et les comportements des bénéficiaires;
- De mettre au point des méthodes de règlement pacifique des conflits et de promotion de la non-violence dans les contextes scolaires et extrascolaires, ainsi que dans le cadre plus large de la collectivité, y compris les moyens traditionnels de règlement des conflits, méthodes qui prennent en considération le climat politique et, si nécessaire, les nouvelles technologies de l'information;
- De renforcer le rôle actif de la famille et de la communauté locale au sein d'une approche participative qui permette de déterminer ce que signifie une culture de la paix et comment celle-ci doit être encouragée dans le contexte local;
- De mettre en place des programmes d'éducation spécialement conçus pour les enfants qui sont les victimes de conflits violents – les orphelins, les enfants réfugiés, les enfants déplacés et même les enfants soldats – ainsi que des programmes spéciaux à l'intention des enfants qui sont les victimes de la marginalisation, de la pandémie de VIH/sida et des enfants qui se trouvent sans abri, et cela dans de nombreuses parties du monde, même dans les pays développés;
- De reconnaître que la manière dont on envisagera la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence pourra être différente selon qu'une société est ou n'est pas aux prises avec un conflit armé, que l'intolérance ou les troubles civils y sont généralisés, ou qu'elle est déjà entrée dans la période de l'après-conflit.

13. Le cadre non scolaire (éducation informelle) peut contribuer pour beaucoup à la promotion d'une culture de la paix. Les enfants prennent une part active à diverses activités – sports, danse, activités liées au théâtre et autres activités sportives et artistiques – au travers desquelles ils acquièrent le sens de la loyauté, du partage et d'autres valeurs, attitudes et comportements d'une culture de paix. En même temps, ils enrichissent leurs connaissances en tant qu'observateurs et consommateurs d'un large éventail de produits de communication et de produits artistiques – livres, films, tableaux, pièces de théâtre, spectacles

de danse, événements sportifs, activités musicales, jeux – la liste est pratiquement sans fin. Comme il est souligné dans la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de la paix, tous ceux qui participent à la création de ces produits ont le devoir d'encourager au travers d'eux les valeurs et comportements d'une culture de paix. Ils devraient donc s'abstenir de promouvoir la violence, l'intolérance, le racisme et l'exploitation sexuelle.

14. Le rôle des médias est particulièrement important. Grâce aux nouvelles technologies de communication, le temps que chaque personne consacre aux interactions avec les organes d'information s'est grandement accru et les messages reçus atteignent de plus en plus souvent leur but. Il s'agit là d'un point critique en ce qui concerne les enfants, qui sont d'autant plus vulnérables qu'ils ne disposent pas de l'expérience suffisante pour évaluer le message qui leur est adressé. Chaque jour, les enfants sont exposés à l'extrême violence dépeinte dans la presse, la télévision, le cinéma, les jeux vidéos et l'Internet, qu'il s'agisse non seulement de films mais aussi de dessins animés, de bandes dessinées ou même d'informations, et en subissent l'influence. La violence sexuelle, impliquant notamment des enfants, est désormais omniprésente dans les médias, l'Internet au premier chef.

15. Pour remédier à cette situation et pour veiller à ce que tous les organes d'information contribuent à une éducation qui mette l'accent sur une culture de la paix, il est nécessaire d'entreprendre une action concertée à tous les niveaux de la société. Chacun, à titre individuel et en sa capacité professionnelle et sociale, et chaque institution de la société ont un rôle important à jouer :

- Les médias ciblent en premier lieu les enfants et les jeunes adultes. Ceux-ci doivent donc apprendre à faire preuve d'esprit critique et à évaluer les produits des médias tant pour leur contenu moral que pour leur véracité (comme dans le cas d'images de violence). Armés de ce savoir, ils pourront à leur tour peser sur les médias. Ainsi, ils pourront exercer une influence concrète en tant que groupe de consommateurs et obtenir des médias qu'ils leur offrent des produits qui leur soient bénéfiques. Ils pourront aussi se contenter d'ignorer ou de rejeter les produits qui encouragent la violence, l'intolérance et l'exploitation;

- La famille est source d'appui émotionnel et enseigne les valeurs. Elle est le cadre essentiel à l'intérieur duquel les enfants et les jeunes adultes apprennent à faire preuve de discernement, à évaluer et à infléchir les produits des médias. Il convient donc de lui apporter un appui sous forme, par exemple, d'outils pédagogiques, de campagnes dans les médias et autres;
- Les éducateurs, quelle que soit la discipline, jouent un rôle déterminant dans l'éducation des enfants auxquels ils apprennent à sélectionner et évaluer les produits des médias. Ils doivent donc être spécifiquement encouragés et appuyés dans leur tâche;
- Les écoles, les associations de parents d'élèves et les collectivités locales ont une fonction centrale à jouer par l'influence qu'elles exercent sur les enfants, la famille et la société tout entière en enseignant les valeurs fondamentales, le discernement et les connaissances pratiques qui prépareront chacun à participer à une action collective en tant que consommateurs;
- De même, les organisations de consommateurs peuvent intervenir en surveillant les médias, en analysant les effets de leurs produits, en offrant des informations et du matériel pédagogique et en aidant les consommateurs à s'organiser pour exercer une pression collective sur ceux qui élaborent et distribuent les produits des médias;
- Les autorités locales, les parlements et gouvernements nationaux devraient encourager les médias à promouvoir une culture de paix et de non-violence et contrôler et réglementer les médias en vue de l'élimination de l'intolérance, de la violence sexuelle et de l'extrême violence dans leurs produits;
- Les organisations intergouvernementales ont un rôle particulier à jouer non seulement en entreprenant des activités de plaidoyer mais aussi en consultant les autorités locales, les parlements et les gouvernements nationaux touchant les règlements à adopter, compte tenu du fait que l'action des médias se fait souvent sentir au-delà des frontières nationales, comme le montre l'Internet;
- En fin de compte, ce sont les écrivains, les concepteurs, les metteurs en scène, les

producteurs, les distributeurs, les gestionnaires, les propriétaires et les détenteurs d'action – entreprises de communication en général – qui sont responsables du contenu et de l'impact des produits des médias. C'est à eux par conséquent qu'incombe la responsabilité première d'éviter l'intolérance, la violence sexuelle et l'extrême violence, et d'encourager les valeurs, les attitudes et les comportements inhérents à une culture de paix et de non-violence. Il convient de lancer des actions de sensibilisation, de formation et de promotion d'une culture de la paix auprès des producteurs de médias tout en s'attachant à leurs préoccupations, y compris en ce qui concerne les forces du marché qui infléchissent le contenu des médias.

### **III. Stratégie de l'organisation pour le Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix**

16. Dans la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, fondement du Programme d'action pour la Décennie, l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur de la création d'un « mouvement mondial en faveur d'une culture de paix » (par. 6 de la résolution 53/243 B de l'Assemblée générale). La stratégie nécessaire pour ce mouvement mondial, mise en application pendant l'Année internationale de la culture de la paix, correspond à la stratégie générale que le Secrétaire général a proposée pour l'Organisation des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle, stratégie qui met l'accent sur a) les partenariats et b) les nouvelles technologies de l'information (voir rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle » (A/54/2000, sect. V).

17. En ce qui concerne la création du Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix, l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/243 B, demande que l'on encourage et renforce les partenariats entre les divers acteurs (États Membres, société civile et organismes des Nations Unies, notamment l'UNESCO) (par. 2 à 6). Ainsi, la vaste notion de culture de la paix peut être utilisée pour coordonner et unir les efforts déployés par les mouvements existants et les institutions gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent peut-être d'un ou de plusieurs des divers domaines d'action. Les différents partenaires

devraient être invités à célébrer ensemble, dans chaque pays, les progrès qu'ils ont accomplis dans l'établissement d'une culture de la paix et de la non-violence lors d'événements annuels coïncidant avec la Journée internationale de la paix. Les enseignements tirés de l'Année internationale de la culture de la paix en 1999 et 2000 donnent à penser qu'il serait utile de célébrer ce jour chaque année à la même date, plutôt que d'attendre le premier jour de la session de l'Assemblée générale, dont la date n'est pas annoncée suffisamment à l'avance pour que l'on puisse planifier l'événement comme il convient.

18. Dans sa résolution 53/243 B (par. 7), l'Assemblée générale accorde la priorité à la mise en commun de l'information relative aux initiatives que les différents acteurs ont prises en faveur d'une culture de la paix. Les actions menées pour promouvoir la communication participative et la libre circulation de l'information devraient prévoir l'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information, dont Internet [par. 15, notamment l'alinéa f)]. Ces technologies sont de nouveaux outils qui permettent de coordonner les efforts locaux consentis par les partenaires dans le monde entier et elles contribuent à créer un « esprit mondial » parmi ceux qui participent auxdits efforts en leur faisant prendre conscience qu'ils font partie d'un mouvement mondial.

19. La viabilité et la poursuite de l'élargissement du Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix dépendent de l'activité permanente de plus de 200 comités nationaux et centres de coordination, de milliers d'organisations et de dizaines de millions d'individus qui jouent déjà un rôle actif pendant l'Année internationale de la culture de la paix, ainsi que des pays, des organisations et des individus qui se joindront à eux dans les années à venir. Il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies continue d'assurer la coordination de ce mouvement pour deux raisons. Premièrement, l'Organisation est une source de légitimité pour les centres de coordination nationaux qu'elle reconnaît ainsi que pour les partenariats qu'elle crée entre organisations. Elle aide ainsi le mouvement à acquérir un caractère universel et veille à ce que les principaux participants respectent les principes propres à une culture de la paix. Deuxièmement, elle offre un cadre de communication qui permet aux acteurs d'échanger des renseignements sur ce qu'ils font et aux participants de prendre conscience du fait que les

actions qu'ils mènent sur le plan local relèvent d'un mouvement mondial.

## A. Partenariats

20. Les comités nationaux pour la Décennie qui seront créés dans les États Membres seront calqués sur les centres de coordination et les comités nationaux qui coordonnent déjà les activités menées au titre de l'Année internationale de la culture de la paix. Ces centres de coordination et comités nationaux, qui opèrent dans plus de 160 États Membres depuis le printemps 2000, s'inspirent des commissions nationales pour l'UNESCO et des bureaux extérieurs que l'UNESCO possède dans les pays concernés, ainsi que des coordonnateurs des Nations Unies dans chaque pays. Dans une majorité de ces pays, les gouvernements, et souvent le chef de l'État, jouent déjà un rôle actif. Dans de nombreux pays, les parlements nationaux et régionaux prennent également part aux activités. La participation des jeunes aux comités devrait bénéficier d'une attention particulière.

21. La création de partenariats avec la société civile aux fins de l'application de mesures visant à instaurer une culture de la paix se fera sur la base des accords déjà établis pour l'Année internationale de la culture de la paix. Ce réseau de partenariats repose sur les organisations non gouvernementales internationales associées à l'UNESCO, qui représentent des dizaines de millions de membres, ainsi que sur d'autres organisations non gouvernementales internationales associées exclusivement au Département de l'information du Secrétariat de l'ONU et au Conseil économique et social. Sur les plans national et local, les centres de coordination nationaux ont en outre formé des partenariats, qui devraient être élargis davantage, avec un grand nombre d'associations, d'universités, d'écoles, de médias et d'entreprises. À ce sujet, il faudrait accorder une attention particulière à l'établissement de partenariats avec les organisations de jeunes ainsi qu'avec les villes et les parlements nationaux, qui pourraient être encouragés à élaborer des plans d'action et des législations en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence.

## B. Nouvelles technologies de l'information

22. Les systèmes de communication créés pendant l'Année internationale de la culture de la paix seront

maintenus et mis à la disposition de tous les participants aux activités menées au titre de la Décennie. Il s'agit notamment de deux sites Web consacrés à l'Année internationale de la culture de la paix. L'un d'eux est réservé à l'usage exclusif des partenaires, le second est destiné au public. Les renseignements qui sont publiés par les partenaires sur le site exclusif – événements, nouveaux articles, signatures recueillies sur le Manifeste 2000 (voir par. 23) – sont automatiquement affichés sur le site public pour donner un aperçu général actualisé de l'état du Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix.

23. Tirant pleinement parti des nouvelles technologies de l'information, le réseau mondial des partenaires internationaux et les partenaires et centres de coordination nationaux ont recueilli des millions de signatures individuelles sur le Manifeste 2000, qui engage chaque signataire à pratiquer une culture de la paix et de la non-violence dans sa famille, son école et sa communauté. Les six points du Manifeste 2000 (respecter la vie, rejeter la violence, partager avec autrui, écouter pour comprendre, préserver la planète, redécouvrir la solidarité) ont été arrêtés par des lauréats du prix Nobel de la paix, l'objectif étant de façonner notre comportement quotidien en s'appuyant sur les domaines d'action en faveur d'une culture de la paix déterminés par l'Assemblée générale. Des écoles et des élèves ont montré la voie en adoptant et en diffusant le Manifeste. Une proportion croissante de signatures sont reçues au moyen d'Internet et elles sont accompagnées d'adresses électroniques grâce auxquelles les signataires sont informés des actions menées sur le plan local tout en étant liés au mouvement mondial.

#### **Réseau de communication des projets locaux**

24. Dans la mesure du possible, chaque signataire du Manifeste sera invité à participer à des projets locaux destinés à promouvoir un ou plusieurs des huit domaines d'action en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence. Cette initiative sera rendue possible par un système de communication sur Internet qui transmet des renseignements sur les projets locaux entrepris par les partenaires qui ont signé des accords relatifs à l'Année internationale de la culture de la paix. Il s'agit d'un système participatif, puisque chaque projet partenaire diffuse directement l'information qui le concerne, fournissant, outre une brève description de ses activités, des renseignements sur ce qu'il peut offrir et ce

qu'il souhaiterait recevoir en échange de la part d'autres projets, le résultat final étant un marché « en ligne » à l'intention des initiatives locales.

#### **Réseau d'échange d'informations modérées**

25. En outre, les individus qui signent le Manifeste seront invités à faire office de journalistes (et d'animateurs, s'ils souhaitent y être formés) dans un réseau mondial de sites Internet multilingues diffusant des renseignements sur les activités et les événements qu'organisent les médias afin de promouvoir un ou plusieurs des huit domaines d'action relatifs à une culture de la paix. Des partenariats concernant des sites en anglais, en français, en espagnol, en arabe, en russe et en chinois ont été établis et il n'y a pas de limite quant au nombre de langues qu'on peut utiliser. Ce système novateur est fondé sur un réseau extensible de sites Web partenaires qui adhèrent aux principes de base d'une culture de la paix. Chaque site Web dispose de modérateurs volontaires formés qui, au moyen du courrier électronique, aident les journalistes à réécrire leurs rapports pour que ceux-ci obéissent aux critères (« règles du jeu ») avant d'être diffusés en ligne. Ce réseau devrait, entre autres, contribuer à faire croître la demande du public pour les films, les programmes vidéo et les jeux qui prônent l'application des principes propres à une culture de la paix, la priorité étant accordée aux rapports des écoles et des élèves.

26. Pour que la majorité de la population mondiale qui n'a pas accès à Internet puisse participer à l'échange d'informations sur les activités menées au titre de la Décennie, des efforts particuliers devraient être déployés pour élargir l'accès aux nouvelles technologies à ceux qui en sont privés. À ce sujet, on peut tirer des enseignements des initiatives de sites Web interactifs tels que « La voix des jeunes » (<<http://www.unicef.org/voy/>>) et « Les enseignants parlant de l'apprentissage » destiné aux adultes (<<http://www.unicef.org/teachers/>>), qui peuvent aider à combler le fossé numérique.

27. En outre, il faudrait accorder une attention particulière aux systèmes de communication qui ne s'appuient pas sur les nouvelles technologies mais qui peuvent favoriser l'inclusion de toutes les branches de la société dans les activités menées au titre de la Décennie.

#### **IV. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes des Nations Unies**

28. Lors de l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme (2002-2007), l'UNESCO prendra dûment en considération la contribution que l'Organisation a apportée à la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur d'une culture de paix adopté par l'Assemblée générale. En particulier, l'UNESCO jouera un rôle de premier plan en vue de promouvoir une éducation pour une culture de la paix dans le cadre du Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000) et de la stratégie décrite plus haut. Les activités de l'UNESCO qui sont prévues pour la Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde seront liées à celles qui ont été entreprises au titre de l'Année des Nations Unies pour un dialogue entre les civilisations (2001) et au suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995). Pour s'attaquer aux aspects de la violence dont les enfants sont les premières victimes, un appui sera apporté aux initiatives pédagogiques qui sont prises au lendemain des conflits, aux médias indépendants qui créent des espaces de dialogue et de compréhension mutuelle dans les zones de tension et les régions en conflit, et aux activités de sensibilisation qui traitent de la question de la violence dans les médias.

29. L'UNESCO devrait continuer à faire office de coordonnateur du Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix. Faisant fond sur les progrès réalisés pendant l'Année internationale de la culture de la paix, dont elle était le centre de coordination, l'UNESCO devrait être l'organisme chef de file pour la Décennie et s'occuper des aspects interinstitutionnels des programmes et activités des organismes des Nations Unies et autres organisations concernées. Il s'agira notamment d'organiser des examens et des évaluations de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la Décennie à mi-parcours, en 2005, et à la fin de la Décennie, en 2010. L'UNESCO continuera à coordonner le réseau des comités nationaux et centres de coordination nationaux mis en place pendant l'Année internationale pour qu'ils deviennent le moteur de la mobilisation nationale durant la Décennie. De même, l'Organisation coordonnera le passage, de l'Année à la Décennie, du réseau de partenariats créé

avec les organisations internationales. Elle continuera à élargir et à rendre disponibles les divers systèmes de communication exploitables sur Internet qui ont été mis en place pendant l'Année internationale pour que tous ceux qui mènent des activités au titre de la Décennie puissent s'en servir.

30. L'UNICEF estime que l'éducation est un élément essentiel si l'on veut prévenir les conflits et l'intolérance et créer des conditions favorables à la paix. Le Fonds a élaboré un large éventail de programmes de sensibilisation à la paix visant à: a) aider les enfants à acquérir les compétences nécessaires, notamment en matière de communication, pour régler les problèmes quotidiens; b) favoriser l'épanouissement des enfants et renforcer leur confiance et le respect de soi; et c) amener les enfants à mieux comprendre d'autres peuples et cultures afin d'éliminer les stéréotypes négatifs et de promouvoir la diversité et les valeurs universelles. Les activités de l'UNICEF dans ce domaine s'appuient sur l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et comme le Fonds l'a indiqué dans son « Programme antiguerre », « les différends sont peut-être inévitables, mais la violence ne l'est pas. Pour prévenir les cycles de conflit, il faut utiliser l'éducation pour promouvoir la paix et la tolérance, et non pour attiser la haine et la suspicion ».

31. On trouvera ci-après quelques exemples de nombreuses initiatives prises par l'UNICEF :

- Le projet « Éducation pour le règlement des conflits » à Sri Lanka, grâce auquel on enseigne des méthodes de résolution pacifique des problèmes et des moyens de communication dans les écoles primaires, l'objectif étant de faciliter la réconciliation de communautés divisées et la prévention des conflits. Plus d'un million d'élèves d'écoles primaires ont bénéficié du programme, et cette démarche est actuellement utilisée dans les écoles secondaires. Des manuels de formation et des guides destinés aux enseignants ont été élaborés, et des ateliers ont été tenus pour sensibiliser les producteurs qui travaillent dans les médias à la question de la violence et pour encourager les médias qui s'adressent aux enfants qui prônent des attitudes et des valeurs pacifiques;
- Le projet « Valeurs pour la vie » en Égypte, dans le cadre duquel on a conçu des produits interactifs

pour aider les enfants qui reçoivent une éducation extrascolaire à aiguïser leurs sens de la coopération et de la communication et à respecter les femmes et les différences d'ordre religieux;

- Le projet « Mouvement des enfants pour la paix » en Colombie, qui a démarré sous forme de campagne de mobilisation sociale visant à encourager tous les enfants du pays à voter sur les droits qui sont le plus important pour eux : la sensibilisation accrue aux questions de la paix et de la justice sociale qui en a résulté a débouché sur la participation des jeunes à des marches en faveur de la paix, à des projets d'enfant à enfant destinés aux enfants déplacés dans leur propre pays, et à des projets prônant la paix dans les écoles;
- Le projet « Éducation pour la paix », qui compte trois principales composantes, et qui est exécuté par l'UNICEF en coopération avec le Gouvernement rwandais. Les connaissances et les attitudes nécessaires à la coopération et au règlement des conflits ont été intégrées dans les programmes des écoles primaires. Des camps de solidarité destinés à la jeunesse ont rassemblé des jeunes appartenant aux deux principaux groupes ethniques afin de mettre en pratique les principes propres à une éducation pour la paix dans le cadre de projets communautaires spéciaux qui contribuent à la reconstruction nationale. Le principe d'une éducation pour la paix a également été inclus dans les programmes d'analphabétisme extrascolaire, notamment ceux qui sont destinés aux filles et aux femmes.

32. L'UNICEF évalue actuellement ses projets d'éducation pour la paix, en mettant l'accent sur l'incidence que ces projets ont sur le comportement de leur public. En mai 2000, le Fonds a parrainé un atelier consacré à l'évaluation des projets d'éducation pour la paix afin d'encourager les responsables de ces projets à réfléchir sur les questions d'évaluation, les modèles, les indicateurs, les méthodes et les instruments appropriés. Un document de travail contenant une synthèse des expériences des bureaux de pays de l'UNICEF dans ce domaine sera publié en 2000.

33. L'UNICEF a établi un document de travail sur l'éducation pour la paix qui traite de l'éducation pour la paix en tant que processus d'amélioration des connaissances, des attitudes et des valeurs nécessaires pour

faire évoluer les comportements de façon à ce que les enfants, les jeunes et les adultes parviennent à prévenir les conflits et la violence, tant ouvertement que structurellement; régler pacifiquement les conflits; et créer les conditions favorables à une paix, que ce soit sur le plan intrapersonnel, interpersonnel, intergroupes, national ou international.

34. Outre les activités menées dans le cadre du programme, chaque membre des organismes des Nations Unies est encouragé à faire participer son propre réseau de partenaires, y compris ceux de la société civile, aux activités menées au titre de la Décennie, à examiner les besoins des enfants et à encourager la participation de ceux-ci au Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix.

#### Notes

<sup>1</sup> Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, art. I, par 2 b). Accessible en ligne à l'adresse : <http://www.unesco.org/confgen/enold/articles/constit.htm#1>.

<sup>4</sup> Accessible en ligne à l'adresse : <http://www2.unesco.org/wef/en-conf/dakframeng:shtm>.

<sup>5</sup> Ibid., par. 3.

<sup>6</sup> Voir Déclaration et Cadre d'action intégré sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, figurant dans le rapport de la quatrième session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 3-8 octobre 1994, en particulier le paragraphe 14 du Cadre d'action, accessible en ligne à l'adresse : <http://www.unesco.org/education/pdf/34-69.pdf>. Voir également UNESCO, *Actes de la Conférence générale, vingt-huitième session, Paris, 25 octobre-16 novembre 1985*, vol. I, *Résolutions* (Paris, UNESCO, 1996), chap. IV.A.5.41, annexes I et II.